

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 20 juin 2025, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 juin 2025 à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Jean-Pierre RIFLER à Valérie MONTAGNE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Danielle MATHIOT, Patricia PARISSE à Laurence PORTE.

Membres de l'assemblée délibérante absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 mai 2025
- Travaux de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal LECLERC et du quai Philippe BOUHEY - Commission d'Indemnisation Amiable et Modification n°1 du règlement intérieur
- Achat d'une maison - située 1 Avenue Maréchal FOCH - appartenant à Mme JACQUEMARD Michèle
- Végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau : avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain
- Réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal) : actualisation du plan de financement suite aux notifications d'attribution des subventions sollicitées
- Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2024/2025
- Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2025/2026
- Budget Annexe Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1
- Création d'un emploi non permanent d'ATSEM polyvalent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance – Jeunesse
- Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – Discipline PIANO
- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Service Enfance - Jeunesse
- Protection Sociale Complémentaire – Risques SANTÉ
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Institutionnel

L'Association des Petites Villes de France (APVF) a salué l'annonce de la prolongation du programme Petites Villes de Demain (PVD) par le Premier ministre François BAYROU, à l'issue de ses Assises qui se déroulaient à Saint-Rémy-de-Provence. Madame le Maire, Vice-présidente de l'APVF, souligne combien cette institution est attachée aux programmes de revitalisation portés par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), et en particulier au programme Petites Villes de Demain. La prolongation du programme était une demande de longue date, qui a donc été entendue. En effet, la revitalisation des territoires ne se décrète pas, mais doit s'inscrire sur le long terme. Les élus des communes lauréates du programme PVD ont souligné que le principal obstacle à la réalisation de leur programme de revitalisation demeurerait des financements insuffisants. L'APVF réitère donc sa demande d'un effet « coupe-file » systématique pour que les élus inscrits dans le programme PVD aient accès aux financements de droit commun.

A MONTBARD, le programme continue au travers de multiples actions en cours : mise en œuvre de l'OPAH-RU, réalisation des travaux de requalification de l'avenue Leclerc et du quai Philippe Bouhey ou achevées : mise en accessibilité et restauration des cours du Musée Buffon. Par ailleurs, ce projet vient de recevoir un prix pour sa qualité. Il s'agit du « Prix départemental des Rubans du Patrimoine » : dispositif co-porté par la Fédération nationale des Travaux publics et l'Association des Maires de France (AMF). Prix déjà décerné à la Ville de Montbard, une première fois, lors de la réalisation du Belvédère.

Madame le Maire ajoute qu'une autre action du programme est achevée : celle portée par la Communauté de Communes du Montbardois, l'espace de co-working « Le quai 3 ».

Madame le Maire indique que le nouvel espace des archives municipales a été inauguré en présence d'Édouard BOUYÉ, Directeur des Archives départementales, le lundi 23 juin. Cet espace est la mémoire administrative et historique de la commune et, la conservation des archives est placée sous la responsabilité du maire, y compris sa responsabilité pénale.

Madame le Maire ajoute que depuis 2008, ce pan de l'action municipale était en sommeil avec une accumulation d'un linéaire de 290 mètres. Il s'agit donc d'un véritable projet avec la création d'un espace d'archives dédié qui a fait partie des enjeux du réaménagement de l'Hôtel-de-Ville. Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des services et tout particulièrement le pilote de la mise en œuvre de ce projet, Monsieur Bernard WARNAS - responsable du Service Accueil - État civil et Archives.

Le nouveau site de la Ville – Montbard.fr - est en ligne. Ergonomique, accessible, sécurisé, il offre de multiples fonctionnalités pour faciliter la relation entre les usagers et les services. Avant son lancement officiel, une présentation a été proposée aux membres du Conseil municipal ainsi qu'aux associations. En effet, parmi les nouveautés : un agenda collaboratif est désormais accessible aux associations. Madame le Maire rappelle que l'élaboration de ce nouveau site – d'une durée de 18 mois - a été un travail collaboratif de fond impliquant les services municipaux. Elle remercie également le pilote de la mise en œuvre de ce projet, Madame Anne-Valérie FONTAINE, responsable du Service Communication et Programmation Évènementielle.

Madame le Maire informe l'assemblée d'une amélioration de la couverture de téléphonie mobile. La Ville de Montbard a signé un bail - pour une durée de 12 années, à compter du 1^{er} juillet 2025 - avec l'opérateur SFR pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 42m sur la parcelle cadastrée numéro 175 rue Jean Rostand. Cet équipement prévu pour supporter divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et un ensemble d'outils techniques engendre un loyer (recette) négocié à 8 000€/an.

Rentrée scolaire

Madame le Maire indique que l'ouverture d'une 12^{ème} classe à l'école élémentaire Paul Langevin a été confirmée pour la rentrée 2025/2026. Il s'agit d'une mesure provisoire. Il sera donc pourvu à son équipement par les services municipaux en lien avec l'adjointe aux affaires scolaires et la directrice de l'école.

Concernant le marché annuel des transports scolaires : la commission d'appel d'offres s'est réunie pour retenir l'autocariste TRANSDEV. Cette prestation de services comprend plusieurs itinéraires de ramassage scolaire ainsi que des rotations pour des sorties intramuros des écoles (stade-gymnase, centre aquatique, cinéma...). Ce service totalement facultatif et gratuit pour les familles représente un coût pour la Collectivité à hauteur de 205 382€/an TTC soit une augmentation significative d'environ 20 000€ pour la rentrée 2025/2026.

Madame le Maire salue Laure CHOUZET, proviseure du lycée professionnel Eugène Guillaume qui est sur le départ. Après 3 années en poste, elle quitte l'établissement pour une autre région. Comme avec ses prédécesseurs, de nombreuses collaborations ont eu lieu ces dernières années avec la Ville de MONTBARD. Elle ajoute que Madame Laure CHOUZET peut partir l'esprit tranquille avec la récente labellisation « Lycée des métiers » de l'établissement. Sa successeur est Madame Stéphanie VERSCHELDE avec laquelle Madame le Maire a déjà établi un premier contact.

Economie – Commerces

Situé face au Canal de Bourgogne entre la gare et le centre-ville, « Le Quai 3 » ouvre ses portes le 1^{er} juillet 2025. L'aboutissement de ce projet intercommunal est une bonne chose en matière d'offre économique à destination

d'utilisateurs variés : télétravailleurs, usagers ponctuels, entreprises, etc. Ce tiers lieu conforte les fonctions de centralité de Montbard.

Sur le plan municipal, Madame le Maire souligne que deux nouveaux commerces ont bénéficié de l'aide municipale à la création-reprise d'activité : OASIS PISCINES ET SPAS (9 000€ sur 3 ans) ainsi que le CAFÉ DES AMIS (12 000€ sur 3 ans, aide bonifiée eu égard à la nature du commerce).

Madame le Maire revient sur un incident, qui aurait pu être une véritable tragédie. Il s'agit du choc qui a eu lieu sur la terrasse du commerce O'CAPUCCINO par un véhicule dont le conducteur a perdu le contrôle. L'enquête est entre les mains de la gendarmerie. Côté technique, les services municipaux sont intervenus pour aider au nettoyage et après concertation avec Monsieur et Madame COPIN – gérants de l'établissement - de nouvelles jardinières en béton ont été installées. Par ailleurs, il a été acté de poser des barrières de chantier pour tester la réduction de vitesse dans le tournant au croisement des rues Aline Gibez, Abrantès, Carnot, sans pour autant gêner la giration de camions (cf. zone de livraisons). Ce test pourra donner lieu à un aménagement pérenne.

Sport - Culture- Loisirs

Le nouveau délégataire du centre aquatique Amphitrite, la société VERT MARINE, a « les clés » de l'établissement au 1^{er} juillet 2025. La passation se déroule en bonne intelligence avec l'actuel délégataire RECREA. Conformément au contrat, il n'y aura pas de modification tarifaire pour les entrées individuelles durant la période estivale puisque les évolutions se feront annuellement désormais en septembre.

Le 18 juillet 2025 à 18h, en partenariat avec le club Montbard Venarey Football, la Ville aura le plaisir d'accueillir un match de préparation du Dijon Football Côte-d'Or (DFCO) sur le terrain d'honneur contre une équipe de région parisienne (FLEURY 91).

La saison culturelle estivale a été lancée et une plaquette d'information distribuée dans tous les foyers : concerts, animations, expositions sont au rendez-vous. Et, le grand rendez-vous de la rentrée sera bien sûr la Foire Régionale du 4 au 7 septembre 2025.

Madame le Maire fait part d'une nouvelle association montbardoise, Les Naturelles. Cette dernière invite à une rencontre le 4 juillet 2025 à 18h à la Maison des Jeunes et de la Culture en vue de la préparation de son projet de festival en juin 2026. Un évènement gratuit pour les festivaliers et permettant de découvrir plusieurs lieux de la ville sur la thématique large de la nature et de l'environnement. C'est un projet porteur d'une belle ambition scientifique en direction du grand public. Il va de soi que la ville de Montbard - cité de Buffon - berceau de l'histoire naturelle, sera un partenaire fort de ce projet.

Madame le Maire indique avoir, entre autres, accompagnée l'association dans les mises en relation institutionnelles pour consolider le modèle économique du projet.

Félicitations

Madame le Maire indique avoir adressé ses félicitations au nom du Conseil municipal à Madame Katharina KIMMICH - nouvelle bourgmestre de la ville jumelle d'Ubstadt-Weiher - qui a pris la succession de Tony LÖFLER. Elle souligne que ce fut un excellent partenaire.

Elle salue également le portrait de bénévole de Mireille POIRROTTE – conseillère municipale - dressé dans un article récent du Bien Public pour son engagement au sein de l'association de la Foire de Montbard et notamment l'organisation de la restauration de la foire. Madame le Maire souligne que ce portrait reflète parfaitement les qualités de Mireille POIRROTTE connues et reconnues au sein du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 26 JUIN 2025

Délibération n°2025.46 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025.47 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 mai 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025.

Délibération n°2025.48 :
Travaux de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal LECLERC et du quai Philippe BOUHEY -
Commission d'Indemnisation Amiable et Modification n°1 du règlement intérieur

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant la délibération du conseil municipal de Montbard en date du 15 mai 2025 instituant une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerces impactés par les travaux de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ;

Considérant l'impossibilité pour le président du tribunal administratif de Dijon de nommer un magistrat à la présidence de cette commission en raison d'une surcharge importante de travail dans cette institution ;

Considérant la nécessité de nommer à cette fonction une personne qualifiée juridiquement, indépendante et impartiale ;

Considérant les qualités de M. PAGET François en tant que personne qualifiée : huissier de justice retraité, conciliateur de justice assermenté, expérience des précédentes commissions lors des travaux des rues du centre-ville, connaissance du contexte juridique lié à ces dossiers ;

Considérant son statut de conciliateur de justice ;

Il est proposé la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable composée de 5 membres :

- Le Président de la commission : une personne juridique qualifiée et conciliateur de justice : M. PAGET François
- Deux représentants de la Ville de Montbard : l'adjoint aux finances et l'adjoint au développement économique
- Un représentant de la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) de Côte-d'Or
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Côte-d'Or

Il est proposé de modifier le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération (modifications surlignées en jaune).

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** la modification de la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable et la présidence de celle-ci par une personne juridique qualifiée et conciliateur de justice en la personne de M. PAGET François.
- **valide** le règlement intérieur modifié, ci-joint.
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.49 :
Achat d'une maison - située 1 Avenue Maréchal FOCH - appartenant à Madame JACQUEMARD Michèle

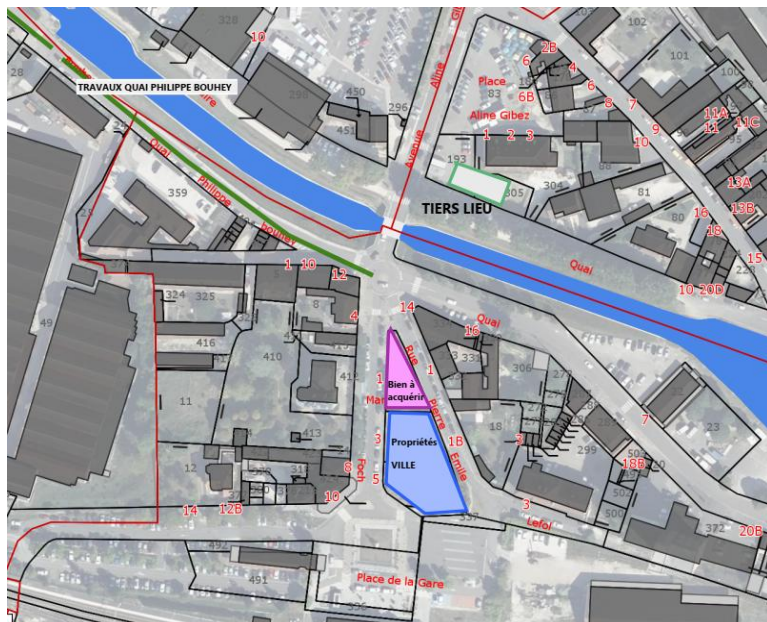
Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant :

- le secteur de la gare comme stratégique et par conséquent la nécessité d'une veille sur les opportunités foncières pouvant se présenter dans ce quartier ;
- la proximité de la gare TGV/TER, infrastructure essentielle pour le territoire, son développement économique, les entreprises et les habitants du bassin de vie ;
- la logique de continuité dans les aménagements urbains avec les travaux engagés sur les rues du centre-ville et présentement l'avenue Maréchal Leclerc et le quai Philippe Bouhey ;
- la proximité des commerces et services du centre-ville, du secteur d'implantation des entreprises industrielles, du tiers lieu intercommunal « le Quai 3 »
- l'implantation stratégique de la maison dans la continuité des acquisitions foncières déjà réalisées avenue Foch ;



Considérant l'accord de Madame JACQUEMARD Michèle pour vendre son bien d'une surface de 120m² sur deux parcelles de 433m² au prix de 107 000 €.

Considérant que les frais d'agence immobilière s'élèvent à 8 000€ et doivent être ajoutés à ce montant.

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » demande si l'avis des Domaines a été sollicité. Madame le Maire précise que dans le cas d'un achat, cette étape n'est pas obligatoire.

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » interroge sur l'état de l'habitation. Madame le Maire indique que l'état de la maison n'est pas la préoccupation majeure de l'acquisition dans la mesure où la Ville achète « un emplacement stratégique ».

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **achète** la maison située 1 avenue Maréchal FOCH (parcelles AT 16 - 393 m² et AT 210 - 40m²) au prix de 107 000€ à Madame JACQUEMARD Michèle ;
- **dit** que les frais d'agence (8 000€) et de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.50 :

Végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau : avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant l'inscription du projet de végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau au plan d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) pour la période 2023-2028 ;

Considérant que dans ce cadre, la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts mobilise des financements sur 6 ans (2020-2026) réservés aux collectivités lauréates du dispositif national Petites Villes de Demain, destinés à l'expertise et à l'ingénierie des projets ;

Considérant que pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de la Côte-d'Or et la Banque des Territoires ont conclu le 4 mai 2021 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des Petites Villes de Demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat opérationnel, le Département de la Côte-d'Or, en tant que Collectivité dédiée à la Solidarité Territoriale et interlocuteur de proximité, assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Considérant que dans ce cadre une convention a été signée entre la Ville de Montbard et le Département de la Côte-d'Or le 1^{er} octobre 2024, pour le co-financement des études de programmation/maitrise d'œuvre et concertation pour le projet de végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau à hauteur de 18 957.50€ pour la Banque des Territoires et 9 000€ le Département de la Côte-d'Or.

Considérant la durée de validité de la convention d'attribution des subventions, limitée à 12 mois à compter de sa signature, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025 avec possibilité de prolongation de 6 mois, par avenant ;

Considérant que le planning prévu initialement pour la réalisation de ce projet a dû être révisé, en raison de la nécessité de réaliser des études complémentaires et analyses de pollution de sols ; le nouveau planning prévisionnel s'établit comme suit :

- études, concertations et définition du projet d'aménagement au cours de l'année 2025
- dépôt des demandes de financements des travaux : fin 2025 - début 2026
- réalisation des travaux : été 2026 et plantations en automne 2026

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **sollicite** la prolongation de la durée de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires pour le projet de végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau de six mois, soit jusqu'au 31 mars 2026,
- **approuve** l'avenant n°1 à la convention, ci-joint,
- **autorise** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.51 :

**Réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey (bords du canal) :
actualisation du plan de financement suite aux notifications d'attribution des subventions sollicitées**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération n°2023.102 du 7 décembre 2023 approuvant, d'une part, le projet de réaménagement urbain de l'Avenue du Maréchal Leclerc et du Quai Philippe Bouhey - à la phase avant-projet définitif - à hauteur de 2 516 859,00€ HT et, d'autre part, approuvant le plan de financement afférent

Considérant que ledit plan de financement doit être actualisé avec les montants attribués par les cofinanceurs afin de pouvoir signer les conventions dédiées.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le plan de financement actualisé comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES ATTRIBUÉES HT	
Travaux :		ÉTAT (<i>DSIL</i>)	405 000€
Lot n°1 : Voirie et Réseaux divers (EUROVIA)	1 088 852.55€	CONSEIL RÉGIONAL Bourgogne-Franche-Comté (<i>Centralités rurales en Bourgogne</i>)	460 000€
Lot n°2 : Aménagements paysagers et revêtements qualitatifs (ID VERDE)	1 311 298.30€	DÉPARTEMENT de la Côte-d'Or (<i>Grands projets Côte-d'Or</i>)	350 000€
		Agence de l'Eau Seine Normandie	545 458€
		Ville de MONTBARD	639 692.85€
TOTAL	2 400 150,85€	TOTAL	2 400 150,85€

- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.52 :

**Montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement
des écoles publiques de Montbard – année scolaire 2024/2025**

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Considérant que la contribution demandée par les communes d'accueil aux communes de résidence en matière de charges de fonctionnement des écoles publiques se calcule par rapport au coût moyen par élève.

Considérant que ledit calcul doit respecter le principe selon lequel seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen pouvant être demandé aux communes s'établit comme suit :

Répartition des frais par école

Total élève 379	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	JOLIOT CURIE	P. LANGEVIN	Mat PASTEUR	Mat COUSTEAU
	PRIM	PRIM	MAT	MAT
Nombre d'élèves	82	165	73	59
Produits d'entretien	2 807	2 539	2 542	1 159
Fournitures diverses	540	1 087	481	389
Entretien bâtiments	2 965	5 148	2 322	1 925
Entretien matériel	5 398	11 213	5 945	5 172
Chauffage	10 247	20 042	10 021	7 373
Electricité	3 122	8 692	4 262	2 247
Téléphone	1 045	1 627	844	608
Frais de personnel	48 137	75 173	94 045	98 040
Fournitures scolaires	3 018	6 218	2 441	1 975
Ordures ménagères	658	105	174	318
Jouet/chèque lire	247	498	450	359
TOTAL	78 186	132 342	123 527	119 564
Transport diverses activités			510	
Coût par élève	854		1 843	

Pour mémoire, montants votés pour l'année 2023/2024 :

Élémentaire : 958€

Maternelle : 1 645€

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Montbard, pour l'année scolaire 2024/2025 aux montants suivants :

Élémentaire : 854€

Maternelle : 1 843€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que la participation de la Ville de MONTBARD aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée Sainte Marie est une obligation réglementaire.

Elle en profite pour saluer Madame Dominique FOREY, directrice de l'école privée Sainte Marie, qui prend sa retraite.

Délibération n°2025.53 :

Participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement
des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole privée Sainte Marie – année scolaire 2025/2026

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le Rapporteur expose :

Considérant que l'école privée Sainte Marie est un établissement d'enseignement privé qui a signé un contrat d'association à l'enseignement public avec l'État.

Considérant que conformément à la loi, la Ville de Montbard est tenue de participer financièrement au fonctionnement, depuis la rentrée 1993/1994 pour les classes élémentaires et depuis la rentrée 2019/2020 pour les classes maternelles, sur la base du coût moyen d'un élève de même niveau fréquentant une école publique montbardoise.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Montbard est de 854 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 843 € pour un élève de classe maternelle pour l'année 2024/2025.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **fixe** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2025/2026, à 854€/élève domicilié à Montbard,
- **fixe** la participation de la Ville de Montbard aux frais de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie, pour l'année scolaire 2025/2026, à 1 843€/élève domicilié à Montbard,
- **précise** que les versements seront effectués sur ces bases en trois fois, au prorata du nombre d'élèves concernés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 23 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.54 :
Budget Annexe Eau et Assainissement : Décision Modificative n°1

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu le Budget Annexe Eau et Assainissement 2025

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vote** la Décision Modificative budgétaire n°1 conformément aux écritures ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65588	Autres charges diverses de gestion courante		36 876,02		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 876,02			
Total		16 876,02	36 876,02	0,00	0,00
Total dépenses ou recettes			20 000,00	0,00	

Situation budgétaire avec prise en compte de la décision modificative n°1 :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 532 743,17	1 765 699,25
INVESTISSEMENT	1 160 589,50	1 160 589,50

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.55 :
Création d'un emploi non permanent d'ATSEM polyvalent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le Service Enfance – Jeunesse

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- que le nombre de classes pour l'année scolaire 2025/2026 justifie d'affecter 2 agents au sein de l'école maternelle Pasteur ainsi que, 1 agent à temps complet et 1 agent à mi-temps au sein de l'école maternelle Cousteau,
- le besoin identifié pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Dit :

- que cet emploi relève de la catégorie C et du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

- que cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,
- que l'agent recruté devra au minimum être titulaire d'un C.A.P. Petite enfance et/ou diplôme équivalent,
- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M. Principal de 1^{ère} classe,
 - indices de rémunération maximum fixés au 8^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant.
- le temps de travail sera annualisé pour toute la durée du contrat, lequel ne fera l'objet d'aucune prolongation, ni renouvellement.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - pour la période du 29 août 2025 au 05 juillet 2026 inclus - 1 emploi non-permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe - à temps non-complet (32h15 hebdomadaires)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération n°2025.56 :
Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Conservatoire de Musique,
Danse et Théâtre – Discipline PIANO**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret n°88.145 du 15.02.1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant :

- que le Conservatoire dispense plusieurs disciplines pour lesquelles il est nécessaire de recruter des enseignants spécialisés et notamment, pour la discipline PIANO,
- que ces emplois relèvent de la catégorie B et du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,

Dit :

- que les agents recrutés devront être titulaire du diplôme d'Etat d'enseignement dans chaque discipline ou d'un diplôme équivalent,
- qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de chaque grade précisé ci-après,
 - indices de rémunération maximum fixés au 8^{ème} échelon selon le niveau de diplôme, de qualification et d'expérience professionnelle,

Précisant que :

- les heures supplémentaires d'enseignement rémunérées sont possibles à la demande et selon les besoins de la Collectivité,
- les agents recrutés pourront bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (parts fixe et variable), du supplément familial de traitement le cas échéant.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - à compter du 1^{er} septembre 2025 - pour la discipline « PIANO » - 1 emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe - à temps complet (20 heures hebdomadaires)

Le tableau récapitulatif de la composition du Conservatoire pour l'année scolaire 2025/2026 est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.57 :
Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- la délibération n°2022.99 bis du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 31 heures hebdomadaires,

Considérant :

- la nécessité de remplacer un agent d'entretien titulaire à temps complet exerçant au sein du service multi-accueil, lequel fera valoir ses droits à la retraite à compter du 01^{er} août 2025,
- qu'un agent titulaire à temps non-complet a fait acte de candidature en interne pour occuper l'emploi à temps complet laissé vacant,
- que la priorité est laissée aux agents titulaires à temps non-complet dans le cadre de ces recrutements,
- que l'agent donne entière satisfaction dans ses missions,

Dit que l'emploi à 31 heures est conservé et donnera lieu à un recrutement pour remplacer l'agent titulaire dans ses missions actuelles.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} août 2025 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe - à temps complet

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.58 :
Création d'un emploi permanent à temps complet pour le Service Enfance - Jeunesse

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 créant un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant :

- l'admission à la retraite d'un agent administratif du Service Enfance Jeunesse et la nécessité de le remplacer,
- que ces fonctions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- que le recrutement a abouti en interne et que la candidate retenue est titulaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial au sein du C.C.A.S.
- qu'au vu des éléments mentionnés précédemment, l'agente sera recrutée par voie de détachement pour une durée d'un an, nécessitant la création d'un emploi de niveau équivalent.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** - à compter du 1^{er} septembre 2025 - 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial - à temps complet

Il est précisé que les emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe non pourvus seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint, rappelle qu'en décembre 2024, le Conseil municipal a délibéré afin que la Collectivité participe à la protection sociale complémentaire - PRÉVOYANCE des agents. Dans la prochaine délibération il s'agit de l'autre volet – risques SANTÉ.

**Délibération n°2025.59 :
Protection Sociale Complémentaire – Risques SANTÉ**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial émis le 24 juin 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du **1^{er} janvier 2026** (*montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581*). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance (*à adhésion facultative ou obligatoire*) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

La Collectivité participe déjà à la complémentaire santé des agents par le biais de la labellisation à hauteur du montant minimum prévu par le décret précité, à laquelle s'ajoute une participation annuelle de 25€ par enfant à charge (dans la limite de 3 enfants).

Cependant, conformément à la politique des ressources humaines menée et soucieuse du bien-être au travail des agents, la Collectivité se réserve la possibilité de pouvoir adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 21, si cette dernière devait répondre davantage aux attentes des agents en matière de prévention du risque lié à la santé.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **retient** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- **verse** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
- la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- **autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La décision d'adhérer de manière effective aux contrats proposés et la détermination des montants définitifs de participation retenus feront l'objet d'une délibération ultérieure et, après avis favorable du Comité Social Territorial.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.60 :
Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

54	02/05/25	Vente du scooter de la Police Municipale à un agent municipal – 560€
55	06/05/25	Contrat d'assurance « Responsabilité Civile - lot 2 « Responsabilité et risques annexes » - marché 2022/04 – (Hausse de tarifs pour 2026)
56	06/05/25	Régie de recette "Camping municipal Les Treilles" : nomination d'un mandataire suppléant du 15 mai 2025 au 11 mars 2026
57	07/05/25	Résiliation du bail de location - 6 Rue Diderot
58	09/05/25	Remboursement SMACL suite à un dégât des eaux - Ecole Paul Langevin - 2 016,14€
59	15/05/25	Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance – 984€
60	19/05/25	Prix de la tarification des locations d'instruments de musique aux établissements d'enseignements artistiques de la Côte-d'Or.
61	19/05/25	Contrat d'assurance lot 3 « Flotte automobile et risques annexes - marché 2022/04 - Modification n°1 - (Hausse de tarifs pour 2026)
62	23/05/25	Résiliation de convention de location - terrain
63	23/05/25	Aide à la création-reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-bourg de Montbard – Versement de l'aide au commerce « OASIS PISCINES ET SPAS »
64	23/05/25	Création de tarifs pour la boutique du Musée
65	23/05/25	Location Jardins Familiaux – Pré du Curé – parcelles n°1 et 2 (Annule et remplace DEC 2023 107)
66	23/05/25	Création de tarifs pour la boutique du Musée
67	27/05/25	Modification n°1 du lot n°1 du marché de travaux de « Réaménagement urbain rues Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey » – Marché 2024/04 (travaux supplémentaires – hausse de 2.67% du marché initial)
68	02/06/25	Résiliation de la convention d'occupation temporaire – 29 rue Carnot
69	02/06/25	Avenant n°2 à la convention tripartite de location du centre équestre
70	03/06/25	Aide à la création-reprise d'activités commerciales et artisanales en centre-bourg de Montbard – Versement de l'aide au commerce « CAFÉ DES AMIS »
71	04/06/25	Avenant n°1 au marché "Mission de suivi-animation d'une OPAH-RU du 01-06-23 au 31-05-28
72	04/06/25	Sous-régie de recette "Musée" : Fin de fonction du sous régisseur titulaire au 31/05/2025
73	04/06/25	Sous-régie de recette "Musée" : Prise de fonction du sous régisseur titulaire au 02 juin 2025
74	11/06/25	Participation forfaitaire pour les emplacements du marché de Noël de Montbard
75	12/06/25	Création de tarif de produits dérivés pour l'exposition Anatomie Comparée des Espèces Imaginaires

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » demande des précisions sur la décision 2025_68 : localisation du 29 rue Carnot. Il s'agit du hangar vers la halte fluviale.

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire s'adresse à Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » et présidente du groupe. Elle lui indique avoir reçu une demande d'intervention de Monsieur Bruno DIANO, conseiller municipal de la même liste, par son intermédiaire.

En réponse et en l'absence de pouvoir donné par Monsieur Bruno DIANO, Madame Sylvie GOYARD, affirme ne pas souhaiter parler au nom de son colistier et ne pas faire communication de sa déclaration.

Les délibérations n°2025.46 à n°2025.60 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Danielle MATHIOT

Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 1^{er} juillet 2025.